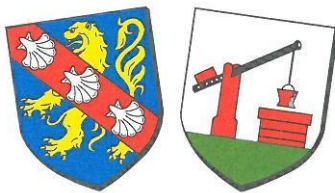


COMMUNE
d'OBERBRONN



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} décembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le premier décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 25 novembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA (à partir du point n° 72), Rachel LIPS, Didier GERLING, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absent excusé avec procuration :

Mme Huguette ALLARD a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI
Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absents excusés sans procuration :

Absents : Mmes Catherine SCHUHMACHER-HAVA (jusqu'au point n° 72) et Mme Estelle ROECKEL
M. Alexandre MAIER

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 69) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022
- 70) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaire financière

- 71) Réalisation d'un emprunt dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de la rue de la Croix

Autres Domaines

- 72) Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge des véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord – Retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022

COMPTES-RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

69) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022.

70) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 4 novembre au 25 novembre 2022

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
07/11/2022	Travaux de piquetage - Rue de la Croix Prestataire : Géomètre-expert Florian MUNICH Montant : 2 304,00 € TTC
07/11/2022	Travaux d'arpentage définitif - Rue de la Croix Prestataire : Géomètre-expert Florian MUNICH Montant : 816,00 € TTC
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
18/11/2022	Concession cimetière HENER Marcel

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

71) RÉALISATION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX

Le Maire rappelle que le financement du projet d'aménagement de la rue de la Croix nécessite le recours à un emprunt.

Au vu des résultats constatés dans le cadre de l'appel d'offres, il serait nécessaire d'emprunter un montant de 900 000 € affecté comme suit :

- Budget principal (75 %) : 675 000 €
- Budget Assainissement (25 %) : 225 000 €

A cet effet, les établissements bancaires suivants ont été sollicités : Caisse d'Epargne, Banque postale, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Société Générale.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

établissements bancaires	Taux fixe 15 ans	Taux fixe 20 ans	Echéances trimestrielles	Intérêts s/15 ans	Intérêts s/20 ans	Commission
Crédit Agricole Alsace Vosges	3,23 %	3,40 %	Capital constant	221 658,90	309 825,20	450,00

Etablissements bancaires	Taux fixe 15 ans	Taux fixe 20 ans	Echéances trimestrielles	Intérêts s/15 ans	Intérêts s/20 ans	Commission
Crédit Mutuel Budget Principal : 675 K€ Assainissement : 225 K€	3,10 % 3,10 %	3,30 % 3,30 %	Trimestrialités constantes	171 622,42 57 207,47 228 829,89	249 758,62 83 252,87 333 011,49	675,00 225,00
Crédit Mutuel Budget Principal : 675 K€ Assainissement : 225 K	3,10 % 3,10 %	3,30 % 3,30 %	Capital constant	159 553,20 53 184,62 212 737,82	225 534,40 75 178,09 300 712,49	675,00 225,00
La Banque Postale Budget Principal : 675 K€ Assainissement : 225 K		3,56 % 3,56 %	Trimestrialités constantes		257 181,65 85 727,47 342 909,12	675,00 225,00

CONSIDERANT que le financement du projet d'aménagement de la rue de la Croix nécessite le recours à un emprunt à hauteur de 900 000 €, soit 675 000 € au titre du budget principal et 225 000 € au titre du budget Assainissement ;

VU les résultats de la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Budget principal

- ☐ décide la réalisation d'un emprunt de 675 000 € au titre du financement des travaux d'aménagement de la rue de la Croix (voirie – éclairage public – réseaux secs)
- ☐ décide de retenir l'offre faite par le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Echéances : trimestrialités constantes en capital + intérêts
 - Taux : 3,10 %
 - Versement des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 28 février 2023
 - Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
 - Commissions : 0,10 % du montant autorisé, soit 675,00 € payables à la signature du contrat
- ☐ autorise le Maire à signer le contrat à intervenir aux conditions précitées ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

Budget Assainissement

- ☐ décide la réalisation d'un emprunt de 225 000 € au titre du financement des travaux d'aménagement de la rue de la Croix (réseau d'assainissement)
- ☐ décide de retenir l'offre faite par le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Echéances : trimestrialités constantes en capital + intérêts

- Taux : 3,10 %
 - Versement des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 28 février 2023
 - Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
 - Commissions : 0,10 % du montant autorisé, soit 225,00 € payables à la signature du contrat
- ☐ autorise le Maire à signer les contrats à intervenir aux conditions précitées ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

Arrivée de Mme Catherine SCHUHMACHER-HAVA au point n° 72.

72) RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES A L'ÉCHELE DE L'ALSACE DU NORD : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le Maire rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2022, le conseil municipal a :

- validé le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie ;
- décidé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma ;
- chargé le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

Dans le cadre du contrôle de l'égalité, par courrier du 3 novembre 2022, le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg demande au Conseil municipal de retirer ladite délibération dans les meilleurs et ce pour les raisons suivantes :

- Le conseil municipal a décidé de confier au PETR la réalisation d'un SDIRVE à son échelle territoriale. Or, un PETR ne peut se voir transférer une compétence que de la part de ses membres, en l'occurrence de la part des communautés de communes ou de la communauté d'agglomération de Haguenau. La commune n'étant pas membre du PETR, elle ne peut donc pas lui transférer une compétence.
- La commune n'a pas la compétence pour prendre en charge elle-même l'élaboration d'un SDIRVE. Par ailleurs, elle ne peut pas s'associer aux communes qui ont pris la même délibération pour participer à l'élaboration d'un SDIRVE « commun » et élargi.
En effet, pour participer à l'élaboration d'un schéma directeur « commun » et élargi au sens de l'article R353-5-7 du code de l'énergie, il ne suffit pas d'être compétent en matière d'IRVE, mais il faut également être titulaire de la compétence « réaliser un schéma directeur ».
- Or, cette compétence, hormis certaines exceptions, relève en principe d'une entité supra-communale.
S'agissant du PETR de l'Alsace du Nord, il ne pourrait élaborer un schéma directeur IRVE qu'à condition d'être lui-même Autorité Organisatrice de la Mobilité, et de bénéficier du transfert de la compétence IRVE par chacune des communes précitées et de la communauté d'agglomération, membres.
Cela supposerait d'une part, un transfert préalable de la compétence IRVE par chacune des communes à sa communauté de rattachement, et d'autre part, que les cinq communautés de communes et la communauté d'agglomération de Haguenau, membres du PETR, décident de lui transférer la compétence d'Autorité Organisation de la Mobilité.

Au vu de ce qui précède, il est constant que, la commune n'étant pas membre du PETR de l'Alsace du Nord, elle ne peut donc pas lui transférer une compétence et que, par ailleurs, le PETR de l'Alsace du Nord n'a pas la compétence pour élaborer un SDIRVE à l'échelle de son territoire.

En confiant au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation dudit schéma, le conseil municipal a excédé non seulement le cadre légal mais également ses compétences.

Ces irrégularités entachent d'illégalités manifestes la délibération n° 56 du 8 septembre 2022 et justifient son retrait.

Le Sous-Préfet précise également que son courrier constitue un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité. Aussi, à défaut de retrait de la délibération en cause, celle-ci pourrait être amenée, en application de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, à être déférée devant la juridiction administrative.

VU la délibération n° 56 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le recours gracieux adressé le 3 novembre 2022 par le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg demandant le retrait de ladite délibération dans le cadre du contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la commune n'est pas membre du PETR de l'Alsace du Nord et que par conséquent elle ne peut pas lui transférer une compétence ;

CONSIDERANT que le PETR de l'Alsace du Nord n'a pas la compétence pour élaborer un SDIRVE à l'échelle de son territoire ;

CONSIDERANT qu'en confiant au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation dudit schéma, le conseil municipal a excédé non seulement le cadre légal mais également ses compétences ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de retirer sa délibération n° 56 du 8 septembre 2022 portant sur la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord.

Séance levée à 19 h 25.